

<b>Nombre de membres</b>	<b>16</b>
<b>Membres présents</b>	<b>9</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI</b>	<b>11</b>
<b>Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs GEMAPI</b>	<b>0</b>
<b>Exprimés</b>	<b>7</b>
<b>Oui</b>	<b>7</b>
<b>Non</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20250604-DEL-2025-31-DE  
Date de télétransmission : 05/06/2025  
Date de réception préfecture : 05/06/2025



## EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin, le Bureau syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Laurent PAQUET, Président.

Date de la convocation : 22 mai 2025

### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Lionel LEMASSON  
Gilles MATINAUD - Laurent PAQUET - Michel THEYS - Guy TOUZET.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Michaël KAPSTEIN - Lionel LEMASSON - Laurent PAQUET  
Michel THEYS - Guy TOUZET.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-31**

#### OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI

**ACCORD-CADRE « TRAVAUX PUBLICS 2024-2027 »  
MARCHÉ SUBSÉQUENT TP-E - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat territorial Vienne Amont 3, un accord-cadre a été passé avec plusieurs titulaires, pour la réalisation des travaux suivants :

- L'abreuvement du bétail au pré,
- La réalisation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau,
- L'amélioration de la continuité piscicole,
- La renaturation de cours d'eau,
- La restauration de zones humides.

Le marché subséquent TP-E a été lancé le 18 avril 2025 pour la réalisation de 7 points de franchissement sur le ruisseau de Lavaud et ses affluents, sur des parcelles agricoles de M. ARSOUZE, sur la commune de Nedde.

Les titulaires avaient jusqu'au 16 mai 2025 à minuit, pour transmettre leurs offres.

Titulaires remis en concurrence : DUSSOUCHAUD, SOTEC, SA-TPA et SARL RIVOLET-AREA.

Les entreprises SOTEC et RIVOLET-AREA n'ont pas remis d'offre.

Les entreprises DUSSOUCHAUD, SA-TPA ont remis une offre :

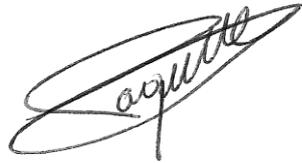
- DUSSOUCHAUD : 35 760,00 € TTC
- SA-TPA : 30 480,00 € TTC

Au vu des propositions de devis et des critères de jugement, la Commission MAPA-GEMAPI, réunie ce mercredi 4 juin 2025 à 16h, propose de retenir l'offre de l'entreprise **SA-TPA pour un montant de 30 480 € TTC.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau syndical à l'unanimité, valident le choix de l'entreprise **SA-TPA** pour un montant de **30 480 € TTC** et autorisent le Président à signer le devis pour acceptation et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre des travaux, sous réserve de la signature de la convention de travaux par le propriétaire.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Président,  
Laurent PAQUET**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Paquet', written in a cursive style with a large loop at the end.